



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-**907**
du **23 OCT 2020**

Ampliations :	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	2
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Yves DUMONT,
chef du bureau des systèmes d'information et de communication**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note DRHMI/SRH n° 1396 du 30 octobre 2013 portant nomination de Mme Cindy POIRCUITTE, en qualité d'adjointe au chef du service des systèmes d'information et de communication, à compter du 1er novembre 2013 ;
- Vu la note n° 2017-132-DRHMI/BRH du 8 février 2017 portant affectation de M. Yves DUMONT, ingénieur des systèmes d'information et de communication de l'intérieur, en qualité de chef de bureau des systèmes d'information et de communication, à compter du 6 février 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves DUMONT, chef du bureau des systèmes d'information et de communication à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son bureau :

- 1°) les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes ainsi que les notes et les correspondances courantes, à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères ;
- 2°) les décisions d'engagement des crédits, dans la limite de 2 000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour l'engagement sur les BOP suivants (hors titre 2) :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	BOP 354 « administration territoriale » BOP 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » BOP 176 « police nationale » de la mission SIC
---	---

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DUMONT, la délégation de signature prévue à l'article précédent est accordée à Mme Cindy POIRCUITTE, adjointe au chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,



Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Laurent PREVOST

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.